DEPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction de l'achat public
Service Achats Marchés

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE

22/071/16

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-11,
- **Vu** le code de la commande publique et notamment son article R2185-1
- **Vu** la délibération n° **5** du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du **1er juillet 2021** donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,
- **Vu** l'arrêté n°**2021-004** du **19 juillet 2021** de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à **Madame Corinne CHABAUD**, Conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public.
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 20 mai 2022 et relatif au lancement d'une procédure adaptée portant sur l'acquisition d'aides techniques diverses pour les agents en situation de handicap du Département des Bouches-du-Rhône - lot 1 : acquisition d'accessoires pour prothèses auditives,
- **Vu** le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par la direction des services généraux en date du 16 septembre 2022,

Considérant qu'une seule offre a été remise et que celle-ci ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation et doit être déclarée irrégulière,

Considérant que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité pour le motif énoncé ci-dessus,

DECIDE :

Article 1 :
De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure lancée pour la passation du lot 1 de l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition d'aides techniques diverses pour les agents en situation de handicap du Département des Bouches-du-Rhône au motif mentionné ci-dessus.

De relancer la consultation sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

Article 2 :
Le candidat sera informé de la présente décision.

Article 3 :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le

4 - OCT. 2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur de l'Achat Public

Florent Solier

Publication : 05-10-2022